

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le client accepte que seules les conditions générales d'Intersig SA s'appliqueront aux rapports juridiques mutuels et que les conditions générales du client sont exclues, sauf si un autre accord est convenu explicitement et par écrit.

2. Toutes les plaintes éventuelles relatives aux marchandises et livraisons doivent être introduites par écrit, au plus tard dans les 5 jours suivant la réception des marchandises. Le client peut examiner ou faire contrôler la livraison à ses frais lors du chargement (pour autant que cela permette un chargement aisé). En cas d'absence d'autre convention, la livraison et le transfert du risque sont supposés avoir eu lieu lors de la sortie des entrepôts d'Intersig SA, dès que les marchandises ont été chargées dans/sur les moyens de transport. Si une livraison franco a été convenue, le risque est transféré dès que les marchandises ont été transportées et déchargées (DDU) chez le client, même si aucun document de livraison n'a été signé.

Les annotations des entreprises de transport sur les documents d'expédition n'ont pas valeur de preuve contre Intersig SA. Les marchandises qui sont prêtes à être expédiées et qui ne peuvent pas l'être indépendamment de la volonté d'Intersig SA, sont supposées avoir été livrées et restent à charge et aux risques de l'acheteur, éventuellement stockées (même en plein air), sans responsabilité pour Intersig SA. Intersig a le libre choix du mode de transport, sauf accord écrit. En cas de livraison FAS ou FOB, le client doit fournir les instructions pour l'expédition et mettre le tonnage nécessaire à disposition à temps. À défaut, tous les éventuels frais supplémentaires seront à charge du client et Intersig SA pourra, le cas échéant, décharger, pour le compte et aux risques du client, sur le quai ou dans des hangars, sur des allèges ou dans des entrepôts.

3. Si une éventuelle plainte est acceptée par Intersig SA, cette dernière a le droit de choisir entre le remplacement, un traitement ultérieur ou le crédit des matériaux. Intersig SA ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages consécutifs, tels que l'arrêt de la production, les salaires, les frais de matériel ou de transport, etc., même si une plainte relative à la livraison a été acceptée.

4. Le contrat n'existe qu'après une confirmation écrite de la commande par Intersig SA, sans préjudice du fait que le client soit lié par sa commande.

5. Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA et éventuelles taxes futures ou majorations des autorités, qui seront toujours à charge de l'acheteur. Les frais supplémentaires encourus si le transport ne peut pas se dérouler normalement et librement sont à charge du client. Tous les délais de livraison fournis sont approximatifs. Un retard ne donne lieu ni à une annulation ni à un dédommagement. La livraison peut éventuellement s'effectuer en plusieurs parties, ce que le client doit accepter. En cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophes naturelles, guerres, pénuries de matériaux, grèves ou lock-out chez Intersig ou ses fournisseurs ou transporteurs), les délais de livraison sont suspendus.

6. Les poids, dimensions et nombres tels que constatés par Intersig SA lors du départ de l'entrepôt de l'usine seront déterminants pour le décompte avec le client. Sauf convention contraire, une qualité standard est livrée. Les normes du Bureau de Normalisation (www.nbn.be) serviront de fil conducteur. En cas d'exécutions particulières, le client exonérera Intersig SA des dommages qui pourraient en découler (par ex. violation de droits de propriété intellectuelle de tiers). Les dessins ou modèles du client peuvent être détruits par Intersig SA 3 ans après la dernière commande. Les études, plans, échantillons, photos, dessins et modèles d'Intersig SA restent sa propriété et doivent être restitués sur simple demande. Le client s'engage à cet égard à ne pas conserver de copies et à ne jamais mettre ce matériel à disposition de tiers.

7. L'exportation par le client ou ses acheteurs vers le pays d'origine ou un autre pays n'est pas autorisée sans accord explicite à cet égard. Le client doit prouver où le matériel a été envoyé. En cas de violation de cette obligation, Intersig SA sera autorisée à percevoir une indemnisation complète de minimum 50,00 EUR par tonne de matériel.

8. Les éventuelles contestations de factures doivent être notifiées par courrier recommandé au plus tard 30 jours après la date de la facture. Le défaut de paiement (ou paiement tardif) d'une facture confère à Intersig SA le droit d'exiger immédiatement le paiement intégral de toutes les sommes encore dues par le client, pour quelque raison que ce soit. Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations à l'égard d'Intersig SA ou s'il suspend ses paiements, un intérêt de 10 % sera dû de plein droit et sans mise en demeure. En outre, une indemnité forfaitaire de 10 % sera due sur le montant de la facture, avec un minimum de 50 EUR. Sans préjudice du fait que l'acheteur supporte le risque lié aux marchandises, en cas de défaut de paiement, une réserve de propriété s'appliquera à l'avantage du vendeur jusqu'au paiement complet de la créance due. De plus, Intersig SA pourra exiger du client des garanties adaptées et, à défaut, annuler la commande (en tout ou en partie). En cas d'accord pour un paiement à terme, le client doit, à la demande d'Intersig SA, accepter les traites et éventuellement les faire cautionner. À défaut, Intersig SA peut suspendre ou annuler le contrat. Même lorsque des traites sont tirées ou lorsque des effets sont acceptés en paiement, la réserve de propriété reste d'application. Toute modification significative de la situation du client (décès, insolvabilité, dissolution, protestation de traite, loi relative à la continuité des entreprises, faillite, etc.) donne le droit à Intersig SA d'exiger des garanties, ou de suspendre ou annuler le contrat, auquel cas la partie déjà livrée devient immédiatement exigible.

9. Tous les éventuels litiges relèvent de la compétence des tribunaux du siège social d'Intersig SA, sans préjudice du droit de cette dernière d'assigner le client devant les tribunaux de son siège social. Le droit belge sera appliqué.